

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 40/2023  
du 06/03/2023

Portant modification du stationnement

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2213 –1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8, R 417-6 et R 411-25,
- VU le code Pénal, notamment l'article R610-5,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC

**Considérant** que l'augmentation du parc automobile et vu le forte affluence aux abords des établissements scolaire de l'ensemble scolaire de la Mouteyre et de l'école de la république, il y a lieu de créer des places d'arrêt minute afin de faciliter l'accès aux usagers de ces services publics communaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'arrêt et le stationnement seront limités pour une durée de 15 minutes sur les places réservées à cet effet sur les emplacements suivants :

- 9 emplacements à hauteur du n° 12 rue des lilas
- 1 emplacement rue des myosotis
- 9 emplacements à hauteur du n° 2 rue de la république

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur de directeur des services technique de la mairie de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 28 mars 2023

Le Maire,  
Gilles DELABRE

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



